



Décision 2024/21 portant demande de financement auprès de la CAF de Vaucluse – Equipement en tablettes pour les crèches

Le Président de la Communauté d’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l’action sociale de la CAF de Vaucluse détaillant l’ensemble des aides financières susceptibles d’être accordées aux collectivités pour le fonctionnement et l’investissement dans les crèches ;*
- *Vu l’arrêté du Ministère des Solidarités et de la Santé du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d’accueil du jeune enfant en matière de locaux, d’aménagement et d’affichage ;*
- *Vu la lettre d’observation de la CAF du 7 décembre 2023 suite au contrôle sur l’exercice 2021 relevant l’absence de système de recueil des heures d’arrivée et de départ des enfants ;*
- *Vu le projet d’équipement en tablettes pour les crèches ;*
- *Vu la demande d’autorisation anticipée de commencement du projet formulée le 17 mai 2024 auprès de la CAF de Vaucluse ;*

Dans le cadre de sa compétence « Petite enfance », la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse gère plusieurs établissements d’accueil du jeune enfant (EAJE).

Suite au contrôle réalisé par la CAF au titre de l’exercice 2021 ayant fait l’objet d’une lettre d’observation en date du 7 décembre 2023 relevant l’absence de système de recueil des heures d’arrivée et de départ des enfants, LMV souhaite équiper en tablettes chaque EAJE permettant d’effectuer le pointage par les professionnels. Ce déploiement nécessite également le changement de certains ordinateurs non compatibles avec le système et l’application à mettre en place.

Le montant total de ce projet d’équipement est estimé à 16 116,00 € HT.

Il est proposé de solliciter les aides de la CAF pour financer cette opération selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Plan de financement prévisionnel	Montant HT	%
CAF (80 %)	12 892,80 €	80 %
AUTOFINANCEMENT LMV	3 223,20 €	20 %
TOTAL	16 116,00 €	100 %



Décide

Article 1 : Il est autorisé le dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de la CAF de Vaucluse d'un montant de 12 892,80 € pour le projet d'équipement en tablettes des EAJE pour un montant d'opération estimé à 16 116,00 € HT tel que présenté ci-dessus ;

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 28 mai 2024

Le Président,



Gérard DAUDET